

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 janvier 2022

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 24 décembre 2021

Date d'affichage : 24 décembre 2021

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme D. BERRY, Mme F. BRETON, M. D. CANET, Mme S. CLOIX, M. D. DANGE, Mme E. FOSSIER, M. S. GAULTIER, M. M. GRIVEAU, Mme A. GROSJEAN, Mme M-P. LACOSTE, M. B. LETAT, Mme M. MACEDO, M. S. MENEAU, Mme K. TURBAN, M. H. VESSIERE.

Procuration(s) :

Mme J. BEAUJOUAN a donné procuration à Mme M-P. LACOSTE

Mme N. BOUCHAND a donné procuration à Mme E. FOSSIER

Mme A. LAMBOUL a donné procuration à M. D. CANET

M. Y. LEGOUT a donné procuration à M. M. GRIVEAU

Mme A. MAURIZI-PALAIS a donné procuration à Mme K. TURBAN

M. J-N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY

M. A. THOREAU a donné procuration à M. H. VESSIERE

Absent(s) : Néant

Président : M. Ph. GAUDRY

Secrétaire de séance : M. M. GRIVEAU

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021
2. Mission SPS pour le gymnase
3. Mission CT pour le gymnase
4. Etudes de sols pour le gymnase
5. Maitrise d'œuvre pour le gymnase
6. Démolition des courts de tennis
7. Démolition du gymnase actuel
8. Maitrise d'œuvre VRD gymnase et RD 951
9. Demande de subventions et DETR
10. Renouvellement d'adhésion médecine préventive
11. Questions diverses
12. Questions des membres

1. Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2. Mission SPS pour le gymnase

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre des futurs travaux du nouveau gymnase, il est nécessaire d'avoir recours à des organismes de contrôle et de sécurité.

Un appel d'offre à été lancé le 26 novembre 2021 auquel 7 offres sont parvenues dans le délai imparti.

L'analyse des offres montrent les différents classements ayant pour critères 50 % du prix et 50 % de la méthodologie.

Au vu de cette analyse, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle de SOCOTEC CONSTRUCTION, pour un montant de 4 116.00 € TTC.

Délibération n° 2201_01

Objet : Mission SPS – Construction du gymnase

Considérant l'appel d'offre lancé le 26 novembre 2021, pour la mission SPS dans le cadre des travaux de construction du gymnase,

Considérant les offres reçues,

Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

De valider le devis SOCOTEC CONSTRUCTION pour la mission SPS des travaux du gymnase pour un montant de 4 116.00 € TTC.

D'autoriser M. le Maire à signer le devis et tout document afférent.

3. Mission CT pour le gymnase

Monsieur le Maire informe les membres qu'il est également nécessaire d'avoir recours à une mission de contrôle technique pour les travaux du nouveau gymnase.

Il a également été lancé un appel d'offre le 26 novembre 2021 en même temps que pour la mission SPS. Pour ce dossier, 7 dossiers ont été retirés et 5 offres ont été reçues dans le délai imparti. Les critères étaient basés sur 50 % pour le prix et 50 % pour la méthodologie.

L'analyse des offres démontre que l'offre la mieux disante est celle de QUALICONSULT pour un montant de 10 020.00 € TTC.

Délibération n° 2201_02

Objet : Mission CT – Construction du gymnase

Considérant l'appel d'offre lancé le 26 novembre 2021, pour la mission CT dans le cadre des travaux de construction du gymnase,

Considérant les offres reçues,

Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

De valider le devis de QUALICONSULT pour la mission CT des travaux du gymnase pour un montant de 10 020.00 € TTC.

D'autoriser M. le Maire à signer le devis et tout document afférent.

4. Etude de sols pour le gymnase

Monsieur le Maire informe également aux membres présents que toujours dans le cadre des travaux du nouveau gymnase, de la nécessité à faire procéder à une analyse des sols.

En effet, l'analyse existante faite pour la construction des locaux périscolaires n'était pas suffisante du point de vue de la structure des bâtiments.

Une consultation a été lancée le 26 novembre 2021 auprès de 5 entreprises, qui ont toutes répondues. Après analyse de ces offres, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle de GINGER CEBTP, pour un montant de 6 240.00 € TTC.

Monsieur GAULTIER s'interroge sur les différences constatées de profondeur des sondages entre les entreprises. Monsieur le Maire informe que sur le cahier des charges, rien n'a été spécifié quant à une profondeur en particulier.

Délibération n° 2201_03

Objet : Etude de sols – Construction du gymnase

Considérant la consultation lancée le 26 novembre 2021, pour l'étude de sols dans le cadre des travaux de construction du gymnase,

Considérant les offres reçues,

Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

De valider le devis de GINGER CEBTP pour la réalisation d'une étude de sols pour les travaux du gymnase pour un montant de 6 240.00 € TTC.

D'autoriser M. le Maire à signer le devis et tout document afférent.

5. Maîtrise d'œuvre pour le gymnase

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été lancé un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre du nouveau gymnase.

Cette procédure a été mise en ligne le 12 novembre 2021 avec un retour sollicité pour le 06 décembre 2021. Ont été réceptionnés 7 offres dans le délai imparti.

Les critères de sélection était réparti pour 60 % sur la valeur technique (notamment les références en construction bois et couvertures textiles, la méthodologie exprimant les moyens humains et qualifications ainsi que le planning de la mission) et 40 % sur le prix (noté sur 20 et pondéré à 40 % de la note finale).

Un rapport d'analyse des offres a été élaboré par INGESPORT, maître d'œuvre du dossier de faisabilité du gymnase.

Les notes pour la valeur technique des offres oscillent entre 11.5/20 et 20/20, quant aux notes pour le prix, elles oscillent entre 12.34/20 et 19.95/20. Le classement final fait apparaître le candidat AAMR (AGENCE D'ARCHITECTURE MORIN ROUCHERE et AVEC INGENIERIE SAS), avec une note finale de 19.95/20, pour un montant de 158 440.00 € H.T.

Monsieur le Maire précise que la commission des marchés s'est réunie le 20 décembre 2021 et a validé le choix du candidat AAMR.

Madame BRETON interroge sur le fait que seul ce candidat maîtrise la toile tendue. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame GROSJEAN demande si les communes ayant déjà un bâtiment avec une toile tendue réalisé par AAMR ont été contactées afin d'avoir un retour sur la satisfaction des réalisations. Monsieur le Maire informe que le Cabinet INGESPORT a pris contact et que le retour était satisfaisant.

Monsieur GAULTIER interroge sur le fait du choix de la toile tendue et s'il n'y avait pas une autre alternative comme choix ?

Monsieur le Maire informe qu'une visite dans d'autres gymnases possédant une toile tendue, et les avis des utilisateurs étaient unanimes quant au rendu de ce dispositif. La clarté diffusée par cette toile tendue, apporte un certain confort pour la pratique du sport en salle. Pour ce système, une garantie de 20 ans est assurée avec la mise en place d'une double peau laissant une couche d'air de 20 cm entre les deux assurant un maintien de chaleur dans la salle. Avec la mise en place d'une toile tendue, un chauffage par le sol permettrait de garder la chaleur à 2 ou 3 mètres de haut pour une toiture à 7 mètres.

Madame BRETON demande s'il est bienveillant d'avoir un chauffage par le sol pour la pratique du sport, et le confort des sportifs.

Monsieur le Maire et Monsieur MENEAU, informent que ce chauffage par le sol n'est plus ceux qui ont pu être mis en place il y a plusieurs années, que le confort et la fiabilité s'est considérablement améliorée et qu'il n'y aurait aucune gêne pour les sportifs. Monsieur le Maire précise que dans une salle de sport la température de confort oscille entre 10 et 15 °C pour la bonne pratique du sport, donc même un chauffage par le sol, n'aura aucune incidence pour la pratique sportive.

Madame BRETON demande si la mise en place d'un parquet pour le sol a eu des retours d'expérience sportive. Monsieur le Maire précise que ce parquet sera recouvert de lino et que ce dispositif permet un amortissement des articulations pour les sportifs.

Madame BRETON demande si ce sol est recommandé pour la pratique de l'ensemble des sports et pas seulement quelques-uns. Monsieur le Maire posera la question à INGESPORT, maître d'œuvre.

Madame BERRY pose la question sur l'entretien de cette toile tendue. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a rien de particulier à faire.

Madame GROSJEAN demande le coût que représente la toile tendue car étant garantie 20 ans, au moment de la changer, est-ce que l'emprunt pour les travaux sera terminé. Monsieur DANGE se joint à cette question sur la durée de l'emprunt.

Monsieur le Maire informe que la garantie est faite pour 20 ans, mais rien n'exclue que la durée de vie puisse être plus longue et d'autre part informe que l'emprunt sera sollicité sur une durée de 30 ans. Il précise également que la commune ne sera pas plus endettée qu'aujourd'hui du fait que plusieurs emprunts actuels seront terminés d'ici 3 à 4 ans. Il précise également qu'une étude financière a été faite par le service de gestion comptable de Meung-sur-Loire et que le bilan est positif.

Monsieur CANET demande si des entreprises spécialisées existent pour ce type de toiture.

Monsieur GAULTIER demande s'il a été estimé le coût de fonctionnement sur une année de ce nouveau gymnase. Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur le Maire précise qu'il sera intégré dans l'appel d'offres aux entreprises, la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les pièces annexes de ce nouveau gymnase ainsi que des récupérateurs d'eau de pluie.

Madame BERRY demande comment sera le contenant des récupérateurs de pluie. Monsieur le Maire précise qu'il sera enterré.

Monsieur LETAT précise que ce type d'installation serai utilisé pour les toilettes et que dans ce cas il faut envisager la contrainte de prévoir un double réseau d'eau.

Monsieur CANET sollicite qu'un tableau de suivi des dépenses de ces travaux soit établi afin de connaître le coût au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Monsieur le Maire précise que ce suivi sera fait comme tous les autres projets déjà réalisés.

Madame GROSJEAN demande qui suivra ces travaux. Monsieur le Maire informe qu'il sera le référent avec l'appui du maître d'œuvre INGESPORT pour le bâtiment et de l'assistant à maître d'œuvre, BTM CONSEIL, pour la VRD.

Madame FOSSIER informe que dans le cadre de la VRD, une visite sur site a été faite avec le Département afin de voir ce qui pourrait être mis en place sur la portion de voirie située entre le chemin du Gouffre et la rue du Sabot. La solution la plus simple et la plus sécurisante serait la mise en place de 4 feux mais à ce jour rien n'est arrêté. La mise en place de ralentisseur exige une règlementation spécifique du fait des convois liés au transport de la Centrale Nucléaire de Saint Laurent Nouan.

Monsieur le Maire précise que la durée des travaux est estimée à 14 mois et demi et que ce délai permettrait une livraison du projet normalement pour septembre 2023. Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 980 500.00 € H.T. (incluant les frais annexes SPS, CT, étude de sols..).

Délibération n° 2201_04

Objet : Maîtrise d'œuvre – Construction du gymnase

Considérant l'appel d'offre lancé le 12 novembre 2021, pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de construction du gymnase,

Considérant les offres reçues,

Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

De valider l'offre de l'Agence d'architecture MORIN ROUCHERE et ABAC Ingénierie, pour la maitrise d'œuvre dans le cadre des travaux du gymnase pour un montant de 158 440.00 € HT.

D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document afférent à de dossier.

6. Démolition des courts de tennis

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de procéder à la démolition des courts de tennis situé près du gymnase actuel afin de pouvoir y implanter le nouveau bâtiment.

Pour cela une consultation a été lancée le 26 novembre 2021 à laquelle 3 offres ont été réceptionnées dans le délai imparti.

Après analyse des offres, la mieux disante est celle de l'entreprise CESAM pour un montant de 14 040.00 € TTC avec une réalisation totale sur 2 semaines.

Madame GROSJEAN s'étonne de l'écart de prix constaté avec une autre offre.

Délibération n° 2201_05

Objet : Démolition des courts de tennis situés route de Blois

Considérant la consultation lancée le 26 novembre 2021, pour la démolition des courts de tennis situés route de Blois, dans le cadre des travaux de construction du gymnase,

Considérant les offres reçues,

Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

De valider le devis de l'entreprise CESAM pour la démolition des courts de tennis situés route de Blois, pour un montant de 14 040.00 € TTC.

D'autoriser M. le Maire à signer le devis et tout document afférent.

7. Démolition du gymnase actuel

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée le 26 novembre 2021 pour la démolition du gymnase actuel. Il précise qu'il est nécessaire que le nouveau bâtiment soit réalisé avant la démolition de l'ancien. La première partie qui sera démolie concerne la salle annexe afin de laisser le passage aux véhicules de chantier.

Monsieur DANGE demande où en est l'avancement du dossier des travaux du stand de tir du fait de la démolition de la salle annexe. Monsieur le Maire informe qu'une relance a été faite avant les vacances de Noël et qu'un retour devrait être fait dans la première quinzaine de janvier. Une commission travaux sera à prévoir prochainement.

Monsieur CANET précise qu'il serait peut-être utile de voir les équipements de cette salle comme les blocs de secours ou autres, avant que tout soit démolé.

Après analyse des offres, la mieux disante est celle de l'entreprise CESAM pour un montant de 85 203.60 € TTC comprenant le désamiantage sur une durée d'exécution de 6 semaines.

<u>Délibération</u> n° 2201_06 <u>Objet</u> : Démolition du gymnase actuel

Considérant la consultation lancée le 26 novembre 2021, pour la démolition du gymnase actuel, dans le cadre des travaux de construction du nouveau gymnase,

Considérant les offres reçues,

Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

De valider le devis de l'entreprise CESAM pour la démolition du gymnase actuel, pour un montant de 85 203.60 € TTC, comprenant le désamiantage.

D'autoriser M. le Maire à signer le devis et tout document afférent.

8. Maîtrise d'œuvre VRD gymnase et RD 951

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de la VRD du gymnase et de la RD 951.

Une aide sera également apportée par le Département. Madame FOSSIER précise qu'il sera nécessaire de réaliser une étude avant de faire une demande de subvention auprès de leur service pouvant atteindre 50 % des frais.

L'offre présentée par le cabinet BTM Conseil avec le partenariat du cabinet CAMO s'élève à 24 600.00 € H.T. pour un coût prévisionnel de travaux de VRD à hauteur de 410 000.00 € H.T.

Considérant la nécessité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD du gymnase et de la RD 951 attenante,
Considérant l'offre reçue,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

De valider le devis de BTM CONSEIL pour la maîtrise d'œuvre de la VRD Gymnase et RD 951, pour un montant de 24 600.00 € HT.

D'autoriser M. le Maire à signer le devis et tout document afférent.

9. Demandes de subventions et DETR

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'ensemble des travaux du gymnase, il est nécessaire de déposer plusieurs dossiers de demandes de subventions auprès de différents organismes.

Monsieur GAULTIER demande si une demande sera faite auprès du Ministère des sports. Monsieur le Maire précise qu'aucune fédération de sports ne versera de subvention. Il précise qu'aucune aide ne sera faite de la part du Fonds Européen du fait qu'il s'agisse d'une construction neuve et non d'une réhabilitation. Le Département a une enveloppe pour l'ensemble du canton Beaugency/Cléry ouverte à 350 000 € et donc ne pourra pas permettre un versement important.

DETR

Vu la circulaire de la DETR / DSIL 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) en date du 29 novembre 2021,

Considérant les travaux de construction d'un nouveau gymnase,

Considérant le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 3 036 267.60 € TTC,

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

D'adopter le projet de construction du gymnase pour un montant de 3 036 267.60 € TTC,

D'autoriser M. le Maire à constituer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2022 et à signer tout document afférent,

De solliciter au titre de la DETR / DSIL 2022, une subvention d'un montant de 885 578.05 €, auprès de l'Etat, soit un taux de 35 % du montant du projet de construction d'un gymnase d'un montant prévisionnel de 2 530 223.00 € H.T.

D'accepter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant
Travaux	1 840 500.00 €	DETR	885 578.05 €
Frais annexes :		Département – Appel à projet	506 044.60 €
MO et AMO	183 040.00 €		
Etude de sols	5 200.00 €	Autofinancement - emprunt	1 138 600.35 €
Mission CT	8 350.00 €		
Mission SPS	3 430.00 €		
Démolition courts tennis	11 700.00 €		
Démolition gymnase	71 003.00 €		
VRD	407 000.00 €		
Total	2 530 223.00 €	Total	2 530 223.00 €

Appel à projet

Délibération n° 2201_09

Objet : Demande de subvention Appel à projet 2022 – Construction du gymnase

Considérant le projet de construction du gymnase,

Considérant que ces travaux entrent dans la thématique de l'aménagement durable de l'appel à projet d'intérêt communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

D'adopter le projet de construction du gymnase,

D'autoriser M. le Maire à constituer un dossier de demande de subvention auprès du Département et à signer tout document afférent,

De solliciter le soutien financier du Département dans le cadre du dossier de l'appel à projet pour la construction du gymnase.

10. Renouvellement d'adhésion médecine préventive

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'adhésion du service de médecine préventive avec le Centre de Gestion 45, pour 2022-2024.

En effet, ce service de médecine préventive intervient comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail, ainsi que la surveillance médicale des agents.

Le montant annuel de la participation de la commune est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0.33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité.

Une tarification spécifique est également mise en place pour limiter les absences injustifiées des agents aux visites médicales ou entretiens infirmiers s'élevant à 80 € pour la visite médicale et 48 € pour l'entretien infirmier.

Monsieur le Maire précise qu'une note de service sera adressée à l'ensemble des agents les informant de cette procédure.

Délibération n° 2201_10

Objet : Renouvellement d'adhésion médecine préventive 2022_2024

Considérant que le centre de gestion 45 a mis en place un service de médecine préventive à compter du 1er janvier 2010 auquel le Conseil Municipal a décidé d'adhérer par délibération n°12-09-109 en date du 14 décembre 2009, puis n°1209-2 en date du 17 septembre 2012, puis n° 1601-06 en date du 18 janvier 2016, puis n° 1812_107 en date du 17 décembre 2018,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021,
Considérant que ce service de médecine préventive aide les collectivités à faire face à leurs obligations légales et réglementaires en matière de suivi médical de leurs agents,
Considérant la proposition de renouvellement d'adhésion pour 3 ans moyennant le paiement d'une cotisation de 0,33% du montant de l'ensemble des rémunérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 45 pour 2022-2024.

11. Questions diverses

Tarif camping-car park

Monsieur le Maire, fait part d'une information de Madame LAMBOUL quant aux tarifs votés lors de la séance du 13 décembre dernier, pour l'aire de camping-car.

Les tarifs ne sont pas ceux appliqués par camping-car park.

Monsieur DANGE ne comprend pas que les tarifs soient imposés et que c'est le conseil municipal qui normalement décide.

Monsieur le Maire explique que les tarifs pratiqués à ce jour n'étaient pas les bons et une modification est donc à prendre en compte.

Madame BRETON précise que les nouveaux tarifs sont déjà sur le site.

Après discussion, il est décidé d'appliquer un rectificatif des tarifs.

Délibération n° 2201_11

Objet : Tarifs 2022 pour l'aire de camping-car

Considérant la délibération n° 2112_93 du 13 décembre 2021 appliquant les tarifs de l'année 2022,
Considérant que les tarifs appliqués pour l'aire de camping-car étaient erronés,
Considérant la nécessité d'apporter une rectification de ces tarifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et
Par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (F. BRETON, A. GROSJEAN)
DÉCIDE

D'appliquer les tarifs pour 2022, pour l'aire de camping-car, comme suit :

- Basse saison – pour 24 h : 10.00 €
- Haute saison – pour 24 h : 11.55 €
- Toute période – pour 5 h : 5.50 €

Vœux

Monsieur le Maire informe de la réception de plusieurs cartes de vœux de la part d'administrés, auxquels il a répondu par téléphone.

Gymnase – électricité

Monsieur le Maire informe qu'actuellement des dysfonctionnements sont constatés sur l'éclairage du gymnase. La moitié de la rampe d'éclairage ne fonctionne pas. Il s'agirait d'un problème de disjoncteur pour lequel une réparation a été sollicitée, avec la location d'une nacelle afin d'accéder au système des rampes d'éclairage.

Atlas de la biodiversité communale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRIVEAU.

Monsieur GRIVEAU informe qu'il a participé à une réunion d'information de la CCTVL, portant sur l'appel à projet concernant l'Atlas de la biodiversité communale.

Cette étude permettra d'identifier au mieux la biodiversité du territoire, afin d'en développer la connaissance et d'effectuer un état des lieux qui pourra servir de support en matière de décision d'urbanisme notamment.

Cette proposition d'étudier est faite pour l'ensemble des communes de la CCTVL et représente un coût entre 450 et 500 000 €. La CCTVL propose de coordonner l'ensemble du projet.

En espérant une subvention de 80 % de la part de l'O.F.B., et que toutes les communes adhèrent à ce projet, la participation pour Lailly en Val serait de 6 710 €.

Monsieur GRIVEAU précise que Monsieur KASSA de la CCTVL est disposé à venir faire une présentation du projet auprès du conseil municipal afin d'aider à prendre une décision d'adhésion ou de renoncer au projet.

Monsieur le Maire informe que le PLU de Lailly en Val vient d'être fait et que sur la commune, les différents sites où se trouvent les batraciens sont connus, et donc la connaissance du terrain est déjà existante.

Après discussion, les membres acceptent de rencontrer Monsieur KASSA de la CCTVL afin qu'il puisse leur présenter ce projet lors du prochain conseil municipal du 31 janvier prochain. Une réponse orale étant demandée pour la fin du mois, cela sera possible à l'issue du conseil.

12. Questions des membres

Transport scolaire REMI

Madame BRETON fait part des nombreuses difficultés liées avec les transports REMI et leurs grèves qui se poursuit depuis plusieurs semaines.

Bien souvent aucun car ne passe ce qui engendre des difficultés aux élèves pour se rendre dans les établissements scolaires sur Beaugency et même pour certains d'entre eux qui faute de solution, ne vont pas en cours.

Monsieur le Maire informe qu'il avait pris attache auprès de la Région et qu'il a reçu un courrier de Monsieur BONNEAU, Président de la Région Centre Val de Loire, prenant acte de ces difficultés et précisant qu'il s'agissait d'un contrat passé avec le transporteur et que des pénalités leurs étaient actuellement adressées.

Madame LACOSTE informe que dans le cadre également des transports, la difficulté se présentait également pour les trains dont certains étaient supprimés à certains horaires.

Piste cyclable

Madame GROSJEAN interroge sur l'avancée du dossier de la piste cyclable. Madame MACEDO informe que deux devis sont déjà parvenus et qu'il est attendu un troisième, malgré des relances faites.

Remerciements agents

Monsieur CANET fait part de ses remerciements envers les agents du service technique et du service administratif, qui lui ont apportés leurs aides et leurs connaissances tout au long de cette année.
Monsieur le Maire informe qu'il transmettra aux agents concernés.

Mesures sanitaires

Madame BRETON demande ce qu'il en est des mesures sanitaires quant aux buvettes ou pots organisés au sein des associations.
Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas autorisé de boire ou manger debout et que cette gestion est compliquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 21 h 30.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
avec les observations suivantes :

Le Maire,
M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme J. BEAUJOUAN <i>Procuration à Mme M-P. LACOSTE</i>	Mme D. BERRY	Mme N. BOUCHAND <i>Procuration à Mme E. FOSSIER</i>	Mme F. BRETON
M. D. CANET	Mme S. CLOIX	M. D. DANGE	Mme E. FOSSIER
M. S. GAULTIER	M. M. GRIVEAU	Mme A. GROSJEAN	Mme M-P. LACOSTE
Mme A. LAMBOUL <i>Procuration à M. D. CANET</i>	M.Y. LEGOUT <i>Procuration à M. M. GRIVEAU</i>	M. B. LETAT	Mme M. MACEDO
Mme A. MAURIZI-PALAIS <i>Procuration à Mme K. TURBAN</i>	M. S. MENEAU	M. J-N. MILCENT <i>Procuration à M. Ph. GAUDRY</i>	M. A. THOREAU <i>Procuration à M. H. VESSIERE</i>
Mme K. TURBAN	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme J. BEAUJOUAN a donné procuration à Mme M-P. LACOSTE ;
Mme N. BOUCHAND a donné procuration à Mme E. FOSSIER ;
Mme A. LAMBOUL a donné procuration à M. D. CANET ;
M. Y. LEGOUT a donné procuration à M. M. GRIVEAU ;
Mme A. MAURIZI-PALAIS a donné procuration à Mme K. TURBAN ;
M. J-N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY ;
M. A. THOREAU a donné procuration à M. H. VESSIERE.